

SOCIETE FRANCE DEMONTAGE AUTOMOBILE
(FDA)
20 rue de Paris
60420 TRICOT

CENTRE DE DEPOLLUTION, DEMONTAGE ET COMPACTAGE
DE VEHICULES HORS D'USAGE
ET
CENTRE DE TRANSIT/REGROUPEMENT DE DECHETS METALLIQUES

Enquête publique

Conclusions et Avis
du Commissaire-enquêteur

Enquête ordonnée par le Préfet de l'Oise
du 7 janvier au 16 février 2013
Commissaire-enquêteur: M. Régis de LAUZANNE
désigné par le Tribunal Administratif
Décision du 30 octobre 2012

I. PRESENTATION-CADRE DE L'ENQUETE

La société FRANCE DEMONTAGE AUTOMOBILE (FDA) possède et exploite un centre de récupération, dépollution, démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et vente de pièces détachées sis 20 rue de Paris à Tricot (Oise). A cette fin, elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 12 août 2003, notamment pour la rubrique ICPE n°286 et d'un arrêté préfectoral du 24 juillet 2006 portant agrément démolisseur VHU, renouvelé le 22 octobre pour une durée de 6 ans.

Or, l'Inspection des Installations Classées a relevé, lors de sa visite du 25 janvier 2011, une non-conformité: les activités actuellement exercées par FDA sont réalisées sur les parcelles 73 (ex 114), 74 (ex 112)¹, 76 (ex 118), 117 et 94, les 4 premières, situées terrain ouest, étant séparées de la 94, située terrain est, par le chemin de Méry. Or, la parcelle 94 est exploitée par FDA (stockage de VHU et activité d'une presse-cisaille) alors qu'elle n'est pas comprise dans l'arrêté d'autorisation du 12 août 2003; à l'inverse, la parcelle 79 (ex 117) concernée par ce même arrêté n'est pas actuellement exploitée par FDA. Il s'agit là d'erreurs dans le plan du dossier d'ICPE initial qui ont induit une erreur dans le plan joint à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 août 2003.

La société FDA a donc été mise en demeure par arrêté préfectoral du 8 mars 2011 de se mettre en conformité avec la réglementation des ICPE et de déclarer cette modification de l'emprise de ses installations classées. Elle souhaite par ailleurs, en vue d'augmenter son volume d'activité, exploiter une nouvelle parcelle, à savoir la parcelle n°117, juxtaposée au terrain actuel au nord. L'emprise concernée par le présent dossier de demande d'autorisation, d'une surface totale de 22774 m² est matérialisée sur le plan cadastral joint en annexe 1 au rapport.

Le gérant de la société a donc déposé le 30 novembre 2011, aux fins de régularisation, une demande d'autorisation d'exercer les activités d'un centre de dépollution, de démontage et de compactage de véhicules hors d'usage et d'un centre de transit-regroupement de déchets métalliques avec extension de l'activité à de nouvelles parcelles de terrain et augmentation de son volume pour atteindre 300 VHU à dépolluer par mois, et éliminer annuellement 3000 tonnes de carcasses de VHU et 2230 tonnes de déchets de métaux ferreux et non ferreux.

Ce dossier a fait l'objet d'un rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 23 juillet 2012 et d'un avis de l'autorité environnementale de l'Etat le 3 septembre 2012.

Par arrêté en date du 30 novembre 2012, le préfet de l'Oise a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société FDA, d'exercer les activités d'un centre de dépollution, de démontage et de compactage de véhicules hors d'usage et d'un centre de transit/regroupement de déchets métalliques,.

II. ORGANISATION-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Sollicité par le préfet de l'Oise (direction départementale des territoires), le président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné le 30 octobre 2012 par décision n° E12000269/80 comme commissaire-enquêteur pour cette enquête avec Monsieur Jean-Paul Petit comme suppléant.

Le préfet, après que ses services m'aient consulté, a pris le 30 novembre 2012 un arrêté ordonnant le déroulement de l'enquête publique sur la période du 7 janvier au 7 février 2013 et en précisant les modalités de déroulement. Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête et des différentes modalités de son déroulement par un avis affiché de façon très visible, en appliquant les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, 15 jours au moins avant cette ouverture et jusqu'au dernier jour de l'enquête, au panneau officiel des mairies de Tricot, siège de l'enquête, Courcelles-Epayelles, Méry la Bataille et Montgérain; ces 3 dernières communes se trouvent en effet dans le rayon d'affichage défini par le code ICPE puisque le site comporte une installation soumise à autorisation sous la rubrique 2718.

Parallèlement, l'avis d'enquête publique a été publié dans les rubriques des annonces légales du Courrier Picard le 12.12.2012 et du Parisien (édition 60) le 20.12.2012, soit dans les 2 cas plus de 15 jours avant le début de l'enquête; cette annonce a été renouvelée dans les mêmes rubriques du Parisien¹ (édition 60) et du

¹ ex 114, ex 112, ex 118 et ex 117: numéros de l'ancien parcellaire

Courrier Picard respectivement les 8 et 9 janvier 2013, soit respectivement 1 et 2 jours après le début de l'enquête.

Ce même avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers, ont été publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.equipement.agriculture.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage.

Toutefois, si par la suite, l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, il faut néanmoins souligner que je n'ai pu tenir ma permanence prévue par l'arrêté préfectoral le samedi 19 janvier matin, les routes étant en effet quasi-impraticables (l'accès à Tricot depuis Montdidier était impossible comme me l'a confirmé le maire) suite aux importantes chutes de neige survenues depuis le vendredi 18 à partir de 18h et une bonne partie de la nuit.

En concertation avec le Tribunal administratif et les services de l'Etat, j'ai donc décidé, dans un souci de sécurité juridique, de proposer au préfet de l'Oise de prolonger l'enquête publique jusqu'au samedi 16 février, ce même jour étant retenu pour ma dernière permanence, ce qu'il a fait par arrêté du 23 janvier. L'avis correspondant a été publié, à l'intention du public, dans les rubriques des annonces légales du Parisien et du Courrier Picard.

Pendant l'enquête qui s'est donc in fine déroulée du lundi 7 janvier au samedi 16 février 2013, j'ai tenu 5 permanences en mairie de Tricot:

- le lundi 7 janvier de 16 à 19h,
- le jeudi 24 janvier de 16 à 19h,
- le jeudi 31 janvier de 16 à 19h,
- le jeudi 7 février de 9 à 12h
- et le samedi 16 février de 14 à 17h

pendant lesquelles je me suis tenu à la disposition du public, celui-ci pouvant bien entendu se déplacer en mairie pendant les heures d'ouverture hebdomadaires de cette dernière pour consulter le dossier. Le registre d'enquête a été clos le samedi 16 février à 17h par mes soins.

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS

III.1. Observations formulées pendant la phase de consultation

Il m'est apparu intéressant de rappeler à ce stade les principales conclusions des 2 services de l'Etat qui ont eu à examiner le dossier en amont de la procédure d'enquête publique:

- dans son rapport daté du 23 juillet 2012, l'Inspection des Installations Classées estime les éléments apportés par le pétitionnaire suffisamment circonstanciés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les principales caractéristiques de l'établissement projeté; elle demande à l'exploitant des compléments qu'elle liste en annexe 3 de son rapport et propose au Préfet de l'Oise de transmettre le dossier au président du Tribunal Administratif en vue de l'enquête publique,
- dans son avis daté du 3 septembre 2012, l'autorité environnementale de l'Etat (direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement - DREAL Picardie -) procède à une analyse de la qualité de l'évaluation environnementale du projet produite par le pétitionnaire; cette analyse est ciblée plus particulièrement sur l'étude d'impacts, l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis conclut in fine que les aménagements projetés par l'exploitant, destinés à prévenir la pollution des eaux et à mieux insérer le site dans le paysage sont de nature à améliorer les conditions d'exploitation du site vis à vis des enjeux environnementaux.

III.2. Observations du public pendant l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée en mairie de Tricot dans un climat particulièrement serein et détendu. On peut noter que la participation du public a été quasi-inexistante eu égard à l'intérêt du dossier, ce que l'on ne manquera pas bien sûr de regretter.

Ainsi, seules 2 personnes se sont déplacées en mairie de Tricot pour consulter les pièces du dossier, visionner les plans du site et des installations sans cependant vouloir décliner leur identité ni faire état de leurs observations sur le registre d'enquête mis à leur disposition. Cette non-participation du public semble traduire pour le moins une réelle indifférence des habitants de Tricot et des 3 autres communes concernées

pour ce dossier. Il est vrai que le site exploité par FDA se situe un peu à l'écart de Tricot - il est de plus assez éloigné des dernières maisons de la commune - et ne semble pas créer de problèmes de nuisance pour les habitants du secteur tout en rendant un réel service à ceux d'entre eux qui sont à la recherche de pièces détachées ou veulent écarter leur vieille voiture.

IV. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu:

- le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le code de l'environnement, notamment les livres 1er, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- le décret n°2011-2018 du 29.12.2011, entré en vigueur le 1er juin 2012, portant réforme de l'enquête publique et pris en application des articles 236 et suivants de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- le décret n°2011-2021 du 29.12.2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- la demande réceptionnée le 25 juin 2012, par laquelle la société France Démontage Automobile (FDA) sollicite l'autorisation d'exercer les activités d'un centre de dépollution, de démontage et de compactage de véhicules hors d'usage et d'un centre de transit/regroupement de déchets métalliques, et présente un dossier en vue de régulariser les activités exercées sur son site de Tricot,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées du 23 juillet 2012 rendant compte de l'examen de ce dossier et proposant les suites qui peuvent lui être données,
- l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 3 septembre 2012,
- la saisine par le préfet de l'Oise, du Tribunal Administratif d'Amiens, enregistrée le 25 octobre 2012, par laquelle il demande la désignation d'un commissaire-enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société FDA,
- la décision en date du 30 octobre 2012 du président du Tribunal administratif d'Amiens me désignant en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique, Monsieur Jean-Paul Petit étant désigné comme commissaire-enquêteur suppléant,
- l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 30 novembre 2012 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société FDA fixant les modalités de déroulement de l'enquête publique,
- le courriel du 21 janvier 2013 par lequel le commissaire-enquêteur notifie au préfet, direction départementale des territoires, une décision de prolongation d'enquête,
- l'arrêté préfectoral modificatif en date du 23 janvier 2013, prolongeant l'enquête publique jusqu'au samedi 16 février 2013, date de la dernière permanence du commissaire-enquêteur

Considérant que :

- le dossier présenté par la société FDA répond à la mise en demeure qui lui a été signifiée par arrêté préfectoral du 8 mars 2011, de se mettre en conformité avec la réglementation des Installations Classées Pour l'Environnement et de régulariser la situation administrative de ses activités sur le site qu'elle exploite à Tricot,
- les éléments apportés par le pétitionnaire sont, selon le rapport de l'Inspection des Installations Classées, daté du 23 juillet 2012, suffisamment circonstanciés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes

d'apprécier, au cours de la procédure, les principales caractéristiques de l'établissement projeté; ce même rapport, s'il demande à l'exploitant des compléments listés en son annexe 3, propose au Préfet de l'Oise de transmettre le dossier au président du Tribunal Administratif en vue de l'enquête publique,

- le projet présenté par la société FDA est de nature à améliorer les conditions d'exploitation du site vis à vis des enjeux environnementaux selon l'avis, daté du 3 septembre 2012, de l'autorité environnementale de l'Etat qui procède à une analyse de la qualité de l'évaluation environnementale du projet, cette analyse étant ciblée plus particulièrement sur l'étude d'impacts, l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet,

- le dossier soumis à l'enquête était complet,

- l'enquête publique s'est déroulée du 7 janvier au 16 février 2013 dans des conditions tout-à-fait conformes à la réglementation en vigueur et dans un excellent climat, même si l'on ne peut que regretter l'absence totale de participation du public et, en particulier, des habitants des 4 communes concernées,

- de ce fait, je n'ai reçu pendant mes permanences comme en dehors de celles-ci, aucune observation ou observation sur le projet,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le dossier, déposé par la société FDA, de demande d'autorisation d'exercer sur le site de Tricot, les activités d'un centre de dépollution, de démontage et de compactage de véhicules hors d'usage et d'un centre de transit/regroupement de déchets métalliques.

Fait à Amiens, le 12 mars 2013

Le commissaire-enquêteur

Régis de Lauzanne

**SOCIETE FRANCE DEMONTAGE AUTOMOBILE
(FDA)
20 rue de Paris
60420 TRICOT**

**CENTRE DE DEPOLLUTION, DEMONTAGE ET COMPACTAGE
DE VEHICULES HORS D'USAGE
ET
CENTRE DE TRANSIT/REGROUPEMENT DE DECHETS METALLIQUES**

Enquête publique

Rapport et Conclusions du Commissaire-enquêteur

**Enquête ordonnée par le Préfet de l'Oise
du 7 janvier au 7 février 2013
Commissaire-enquêteur: M. Régis de Lauzanne
désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens
Décision du 30 octobre 2012**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

SOMMAIRE

I. GENERALITES

- I.1. Préambule
- I.2. Objet de l'enquête publique
- I.3. Cadre juridique
- I.4. Nature et caractéristiques du projet
- I.5. Composition du dossier soumis à l'enquête

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II.1. Désignation du commissaire-enquêteur
- II.2. Modalités de déroulement de l'enquête
- II.3. Information effective du public
- II.4. Déroulement de l'enquête

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE

- III.1. Observations formulées pendant la phase de consultation
- III.2. Observations formulées pendant l'enquête publique

IV. CONCLUSION DU RAPPORT

ANNEXES

I. GENERALITES

I.1. Préambule

La société FRANCE DEMONTAGE AUTOMOBILE (FDA) possède et exploite un centre de récupération, dépollution, démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et vente de pièces détachées sis 20 rue de Paris à Tricot (Oise). A cette fin, elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 12 août 2003, notamment pour la rubrique ICPE n°286 et d'un arrêté préfectoral du 24 juillet 2006 portant agrément démolisseur VHU, renouvelé le 22 octobre pour une durée de 6 ans.

Toutefois, l'Inspection des Installations Classées a relevé, lors de sa visite du 25 janvier 2011, une non-conformité: les activités actuellement exercées par FDA sont réalisées sur les parcelles **73** (ex 114)¹, **74** (ex 112), **76** (ex 118), **117 et 94**, les 4 premières, situées terrain ouest, étant séparées de la 94, située terrain est, par le chemin de Méry. Or, la parcelle **94** est exploitée par FDA (stockage de VHU et activité d'une presse-cisaille) alors qu'elle n'est pas comprise dans l'arrêté d'autorisation du 12 août 2003; à l'inverse, la parcelle **79** (ex 117) concernée par ce même arrêté n'est pas actuellement exploitée par FDA. Il s'agit là d'erreurs dans le plan du dossier d'ICPE initial qui ont induit une erreur dans le plan joint à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 août 2003.

La société FDA a donc été mise en demeure par arrêté préfectoral du 8 mars 2011 de se mettre en conformité avec la réglementation des ICPE et de déclarer cette modification de l'emprise de ses installations classées. Elle souhaite par ailleurs, en vue d'augmenter son volume d'activité, exploiter une nouvelle parcelle, à savoir la parcelle n°**117 du nouveau parcellaire**, juxtaposée au terrain actuel au nord. L'emprise concernée par le présent dossier de demande d'autorisation, d'une surface totale de 22774 m² est matérialisée sur le plan cadastral joint en annexe 1.

¹: ex 114, ex 112, ex 118 et ex 117: numéros de l'ancien parcellaire

Monsieur Diemunsch, gérant de la société a donc déposé le 30 novembre 2011, aux fins de régularisation, une demande d'autorisation d'exercer les activités d'un centre de dépollution, de démontage et de compactage de véhicules hors d'usage et d'un centre de transit-regroupement de déchets métalliques avec extension de l'activité à de nouvelles parcelles de terrain et augmentation de son volume pour atteindre 300 VHU à dépolluer par mois, et éliminer annuellement 3000 tonnes de carcasses de VHU et 2230 tonnes de déchets de métaux ferreux et non ferreux.

Ce dossier a fait l'objet d'un rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 23 juillet 2012, soulignant qu'il comporte l'ensemble des documents prévus par les articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement et d'un avis de l'autorité environnementale de l'Etat le 3 septembre 2012.

Par arrêté en date du 30 novembre 2012, le préfet de l'Oise a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société FDA, d'exercer les activités d'un centre de dépollution, de démontage et de compactage de véhicules hors d'usage et d'un centre de transit/regroupement de déchets métalliques.

I.2. Objet de l'enquête publique

Conformément à la réglementation en vigueur, l'instruction de ce dossier nécessite le déroulement d'une enquête publique; celle-ci a pour objet d'informer le public et toute personne intéressée sur l'ensemble du dossier présenté par la société FDA sur le site de Tricot, de répondre à leurs interrogations et questionnements, et de recueillir puis examiner leurs éventuelles observations et doléances, propositions et contre-propositions, qu'elles soient consignées sur le registre d'enquête ouvert et tenu à leur disposition en mairie de Tricot et/ou exprimées oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ou encore par écrit (lettre ou note) adressé à celui-ci.

I.3. Cadre juridique

- Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

- Code de l'environnement, notamment les livres 1er, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

- Décret n°2011-2018 du 29.12.2011, entré en vigueur le 1er juin 2012, portant réforme de l'enquête publique et pris en application des articles 236 et suivants de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

- Décret n°2011-2021 du 29.12.2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-11 du code de l'environnement,

- Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

I.4. Nature et caractéristiques du projet

Le projet soumis à l'enquête publique a été constitué par la société FDA avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT à La Garenne Colombes; il consiste tout d'abord en une demande de modification d'emprise du site (avec ajout de 2 nouvelles parcelles cadastrées n°94 et 117 section ZW à Tricot) accompagnée d'une régularisation suite à l'erreur commise et constatée dans le plan du dossier ICPE initial qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 12 août 2003.

Les installations classées présentes sur le site et classées sous le régime de l'autorisation sont les suivantes:

- Rubrique n° 2712: stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface prévue, soit 8985 m², étant supérieure à 50 m²; installation d'une presse cisaille traitant 20t/jour de carcasses de VHU et classée, selon l'inspecteur des installations classées, de façon erronée par l'exploitant en Rubrique n°2791,

- Rubrique n°2718: installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses (batteries automobiles à hauteur de 22.5 tonnes) ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement,

Par ailleurs, le site comporte une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, installation classée sous le régime de la déclaration et relevant de la Rubrique n°2713.

Le site comportera également des activités non classables (NC): stockage et revente de pneumatiques neufs et d'occasion; transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois; stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables (gas-oil, essence, huiles usagées et liquide de refroidissement); stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammables liquéfiés (propane); enfin, il comportera un cadre de 18 bouteilles d'oxygène, un compresseur d'air mobile et un chargeur de batteries.....

I.5. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait:

- **le rapport de présentation** qui a pour objectifs d'apporter une information générale et de préciser les éléments caractéristiques du projet. Il comporte, outre la demande d'autorisation adressée le 30 novembre 2011 par le gérant du site, Monsieur Diemunsch, au préfet de l'Oise, diverses pièces administratives, à savoir tous éléments utiles et nécessaires concernant l'identification du demandeur, l'identification de l'établissement classé, la description et les caractéristiques des activités pratiquées sur le site de Tricot, ainsi que la situation géographique dudit site.

Il comporte également une 2ème partie consacrée à l'objet de la demande d'autorisation avec plan de situation et description du site et de ses accès, identification des activités et des équipements prévus sur le site, l'inventaire des installations classées et leur classement par rubrique ICPE, la capacité financière de FDA et sa capacité technique, enfin la justification du droit d'exploitation du site.

- **l'étude d'impacts** qui est précédée d'un résumé non technique présentant sous forme simplifiée les impacts liés à l'activité de l'installation sur les différentes composantes environnementales puis les mesures prises ou prévues pour les réduire. Elle analyse l'état initial du site, les différents impacts du projet (bruit, rejets dans l'air, déchets, émissions lumineuses, impact sur l'eau, le sol, etc....), détaille les mesures de réduction et/ou compensation des impacts et les coûts engendrés, les effets potentiels du projet sur la santé des populations concernées et les conditions de remise en état du site si FDA venait à cesser ses activités,

- **l'étude de dangers**, précédée également d'un résumé non technique, détaille les différentes installations présentes sur le site, recense les risques potentiels présentés par l'installation (incendie et déversement accidentel causant une pollution), examine les conséquences de tels accidents et les différentes mesures prises par FDA pour les prévenir et diminuer les risques; elle précise les méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident,

- **le volet sanitaire** qui identifie les rejets des différentes installations et activités du site dans l'environnement, précise le périmètre d'impact et les populations concernées, identifie le potentiel dangereux des agents sélectionnés (oxyde de carbone, oxydes d'azote, COV, nuisances sonores) et évalue l'exposition des populations selon leur mode de pénétration dans l'organisme,

- **la notice Hygiène et Sécurité au Travail** qui traite des principes généraux concernant la médecine du travail et la formation du personnel et rappelle la réglementation en vigueur que doit et entend respecter FDA tant en termes d'hygiène et sécurité du personnel qu'en termes de conformité des équipements et installations de travail,

- **un dossier comportant 32 annexes**, dont les arrêtés préfectoraux d'autorisation et d'agrément visés ci-dessus, les différents plans (cadastral, de situation au 1/2000, des abords au 1/3000, d'ensemble au 1/400) et cartes nécessaires à la présentation du site et à la bonne compréhension du projet, enfin les rapports complétant utilement les 4 volets ci-dessus (étude d'impacts, étude de dangers, volet sanitaire, notice Hygiène et Sécurité au Travail),

- **le rapport de l'Inspection des Installations Classées**, daté du 23 juillet 2012,

- **l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat**, daté du 3 septembre 2012

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Suite à la demande du directeur départemental des territoires de l'Oise, formulée par lettre du 19 octobre 2012, le président du Tribunal administratif d'Amiens a décidé le 30 octobre 2012 de me désigner en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire cette enquête publique; Monsieur Jean-Paul PETIT, ingénieur (ER), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

II.2. Modalités de déroulement de l'enquête

Aussitôt après ma désignation, j'ai pris contact avec Madame Gally, en charge du dossier au bureau de l'environnement de la direction départementale des Territoires (ddt) de l'Oise avec qui j'ai pu vérifier que le dossier soumis à l'enquête était complet; nous avons alors défini en concertation avec elle, les modalités de déroulement et de publicité de l'enquête publique ainsi que les dates de mes permanences et ce, après avoir recueilli l'accord de Monsieur Petit, mon suppléant.

Puis, après avoir pris connaissance du dossier, qu'elles m'avaient communiqué le 5 décembre, je me suis rendu le 13 décembre à Beauvais pour rencontrer Madame Batelliye, adjointe au responsable du bureau de l'environnement de la ddt de l'Oise et Madame Gally, afin de faire un point complet avant le début de l'enquête publique sur les différentes questions relatives aux enjeux et au contenu du dossier, à l'avis de l'Inspection des Installations Classées, à l'information des 4 communes concernées, au déroulement de l'enquête, etc....

Avant ma 1ère permanence en mairie, j'ai également tenu à rencontrer le 7 janvier, Monsieur Régis Diemunsch, gérant de la société FDA à Tricot - avec qui j'avais pris rendez-vous le 17 décembre - pour visiter le site des installations actuelles et projetées et recueillir ses propres impressions.

II.3. Information effective du public

L'avis d'enquête publique, à l'intention du public, l'informant de l'ouverture de l'enquête et précisant les différentes modalités de son déroulement, a été affiché de façon très visible – selon les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 -15 jours au moins avant cette ouverture et jusqu'au dernier jour de l'enquête, au panneau officiel des mairies de Tricot, Courcelles-Epayelles, Méry la Bataille et Montgérain; ces 3 dernières communes se trouvent en effet dans le rayon d'affichage défini par le code ICPE puisque le site exploité par FDA comporte une installation soumise à autorisation sous la rubrique 2718.

Ce même avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers, ont été publiés avec l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat sur le site internet de la direction départementale des Territoires de l'Oise (www.oise.equipement.agriculture.gouv.fr) avec un lien sur le site internet de la préfecture (www.oise.pref.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage en mairies.

Parallèlement, l'avis d'enquête publique a été publié dans les rubriques des annonces légales du Courrier Picard le 12.12.2012 et du Parisien (édition 60) le 20.12.2012, soit dans les 2 cas plus de 15 jours avant le début de l'enquête; cette annonce a été renouvelée dans les mêmes rubriques du Parisien (édition 60) et du Courrier Picard respectivement les 8 et 9 janvier 2013, soit 1 et 2 jours après le début de l'enquête.

Si globalement, l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, il faut néanmoins souligner que je n'ai pu tenir ma permanence du samedi 19 janvier matin, les routes étant quasi-impraticables (l'accès à Tricot depuis Montdidier était impossible comme me l'a confirmé le maire) suite aux importantes chutes de neige survenues depuis le vendredi 18 jusque tard dans la nuit.

En concertation avec le Tribunal administratif et les services de l'Etat, que j'ai informés dès le lundi 21, j'ai donc décidé, dans un souci de sécurité juridique, de proposer au préfet de l'Oise de prolonger l'enquête publique jusqu'au samedi 16 février, ce même jour étant alors retenu pour ma dernière permanence, ce qu'il a fait par arrêté modificatif du 23 janvier.

La prolongation de l'enquête a été annoncée par voies d'affiches qui ont été apposées au panneau officiel des mairies des 4 communes concernées avant le 7 février, jour de la clôture initiale de l'enquête et le sont restées jusqu'au 16 février inclus. Il faut noter cependant, que contrairement aux dispositions de l'arrêté préfectoral modificatif, l'avis correspondant n'a pas fait l'objet d'une insertion dans les rubriques des

annonces légales des 2 journaux susvisés, cette insertion n'ayant d'ailleurs pas un caractère obligatoire; il a toutefois fait l'objet d'une publication sur le site internet de la direction départementale des territoires de l'Oise avec lien sur celui de la préfecture.

II.4. Déroulement de l'enquête

Pendant l'enquête qui s'est déroulée du lundi 7 janvier au samedi 16 février, j'ai tenu 5 permanences en mairie de Tricot:

- le lundi 7 janvier de 16 à 19h,
- le jeudi 24 janvier de 16 à 19h,
- le jeudi 31 janvier de 16 à 19h,
- le jeudi 7 février de 9 à 12h,
- et le samedi 16 février de 14 à 17h

permanences pendant lesquelles je me suis tenu à la disposition du public. Le registre d'enquête a été clos le samedi 16 février à 17h par mes soins.

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS

III.1. Observations formulées pendant la phase de consultation

Il m'est apparu intéressant de rappeler à ce stade les principales conclusions des 2 services de l'Etat qui ont eu à examiner le dossier en amont de la procédure d'enquête publique:

- dans son rapport daté du 23 juillet 2012, l'Inspection des Installations Classées estime les éléments apportés par le pétitionnaire suffisamment circonstanciés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les principales caractéristiques de l'établissement projeté; elle demande à l'exploitant des compléments qu'elle liste en annexe 3 de son rapport et propose au Préfet de l'Oise de transmettre le dossier au président du Tribunal Administratif en vue de l'enquête publique,

- dans son avis daté du 3 septembre 2012, l'autorité environnementale de l'Etat (direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement - DREAL Picardie -) procède à une analyse de la qualité de l'évaluation environnementale du projet produite par le pétitionnaire; cette analyse est ciblée plus particulièrement sur l'étude d'impacts, l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis conclut in fine que les aménagements projetés par l'exploitant, destinés à prévenir la pollution des eaux et à mieux insérer le site dans le paysage sont de nature à améliorer les conditions d'exploitation du site vis à vis des enjeux environnementaux.

III.2. Observations formulées pendant l'enquête publique

A l'exception de 2 personnes qui sont venues le 1er jour de l'enquête examiner les plans du dossier mais n'ont pas voulu donner leurs noms ni formuler d'observations sur le registre, je n'ai reçu personne et ma permanence est restée totalement déserte.....ce qui traduit pour le moins une réelle indifférence des habitants de Tricot et des 3 autres communes concernées pour ce dossier. Il est vrai que le site exploité par FDA se situe un peu à l'écart de Tricot - il est de plus assez éloigné des dernières maisons de la commune - et ne crée pas de problèmes de nuisance pour les habitants du secteur tout en rendant un réel service à ceux d'entre eux qui sont à la recherche de pièces détachées ou veulent écouler leur vieille voiture. Interrogé par mes soins, le maire de Tricot m'a confirmé que le site FDA ne faisait pas parler de lui en termes de nuisance et/ou de pollution.

IV. CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en fixant les modalités. Je regrette cependant, que contrairement aux dispositions de l'arrêté préfectoral modificatif, l'avis annonçant la prolongation de l'enquête jusqu'au 16 février et le report de ma permanence du samedi 19 janvier au samedi 16 février, n'ait pas fait l'objet d'une insertion dans les rubriques des annonces légales du Courrier Picard et du Parisien (édition 60).

Les conditions d'accueil du commissaire-enquêteur en mairie ainsi que les moyens octroyés ont été très satisfaisants (bon affichage de la permanence, salle adaptée et aisément accessible à proximité immédiate de l'entrée de la mairie,...).

Mes contacts avec Mesdames Battelliye et Gally, en charge du dossier à la direction départementale des territoires de l'Oise comme avec monsieur Diemunsch, gérant de la société FDA, ont été très courtois et positifs et ont permis les échanges techniques indispensables à ma bonne compréhension du dossier. La coopération de la mairie de Tricot (mairie et secrétariat) a été permanente, empreinte d'une grande courtoisie, et très satisfaisante au niveau de la logistique: le public attendu aurait été accueilli dans les meilleures conditions et on peut regretter qu'il ne se soit pas déplacé, ne serait-ce que pour s'informer du contenu du dossier.

Amiens, le 12 mars 2013

Le commissaire-enquêteur

Régis de Lauzanne

Liste des annexes

Annexe 1: Extrait du plan cadastral des parcelles visées par la demande

Annexe 2: Décision du président du Tribunal administratif désignant le commissaire-enquêteur

Annexe 3: Arrêté préfectoral lançant l'enquête publique et en précisant les modalités de déroulement
arrêté préfectoral modificatif prolongeant l'enquête jusqu'au 16 février 2013

Annexe 4: Avis d'enquête publiés dans les rubriques d'annonces légales du Courrier Picard et du Parisien (édition 60)